

# COVID-19

## Que faire si votre enfant est retourné de l'école ou du service de garde d'enfants

Si l'enfant ne présente pas de symptômes :



### Il est tenu de s'isoler. Ce qui signifie qu'il doit :

- rester dans une chambre séparée;
- manger dans une pièce séparée, à l'écart des autres;
- utiliser une salle de bain séparée, si possible.
- Si l'enfant doit quitter sa chambre, il doit porter un couvre-visage et maintenir deux mètres de distance avec les autres.
- Il est fortement recommandé de se faire tester pour la COVID-19 le jour indiqué dans votre lettre ou quelques jours après.



### Les enfants résidant à la même adresse :

- sont tenus de rester à la maison jusqu'à ce que l'enfant qui est un contact étroit retourne à l'école ou au service de garde d'enfants;
- n'ont pas besoin de s'isoler dans une pièce séparée;
- ne devraient pas jouer dehors avec leurs amis ni visiter les membres de familles qui ne font pas partie de leur ménage.



### Les adultes résidant à la même adresse :

- peuvent se présenter au travail à moins que l'enfant présente des symptômes ou obtienne un résultat positif;
- sont tenus de surveiller les symptômes des membres du ménage tous les jours.
- Les travailleurs de la santé doivent vérifier auprès de leur employeur la politique de leur organisation.

**Si une personne chez vous présente des symptômes ou obtient un résultat positif de la COVID-19, tous les membres du ménage sont tenus de RESTER À LA MAISON  et de SE FAIRE TESTER. **

**Ne vous présentez pas à l'école ou au travail pour éviter le risque de propagation de la COVID-19.**

CDS-0884 Le 14 décembre 2020

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site [peelregion.ca/coronavirus](https://peelregion.ca/coronavirus).

 @regionofpeel

 @peelregion.ca

 @regionofpeel

 **Region of Peel**  
working with you